

DEPOSE le 14.12.2009
LE GREFFIER A SF
du TRIBUNAL D'INSTANCE

1523

90 B160

AACTION DEM
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 92, rue Sainte Hélène
57700 HAYANGE
378031553 RCS THIONVILLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 02 décembre 2009

L'an deux mille neuf,

Le 02 décembre,

A 14 heures,

Les associés de la société AACTION DEM, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 92, rue Sainte Hélène 57700 HAYANGE, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 17 novembre 2009 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Lionel COURIOT, propriétaire de 250 parts sociales

Madame Lydia COURIOT, propriétaire de 250 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel COURIOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée Monsieur Emmanuel COURIOT, demeurant 3 Rue de l'Esplanade 57240 NILVANGE.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Emmanuel COURIOT ne percevra aucune rémunération mais il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

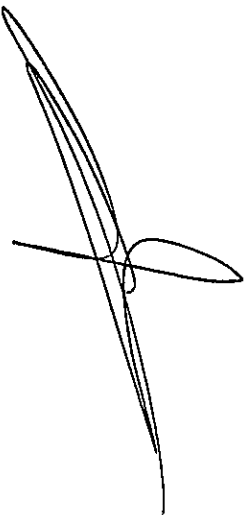
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Lionel COURRIOT

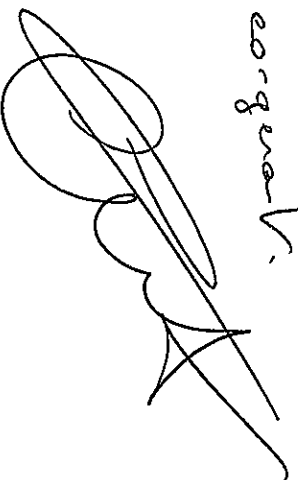
A stylized, cursive signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a vertical line.

Madame Lydia COURRIOT

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.

Monsieur Emmanuel COURRIOT⁽¹⁾

*Bon pour acceptation des fondateurs
de co-gérant.*

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.

(1) Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »